

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 109/2025

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTHIERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES AU SEIN DE L'ESPACE LES 26 COULEURS POUR UN ATELIER PUBLIC DE CONCERTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL-AIR ENERGIE CLIMAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n° 2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 et en particulier son alinéa 20°, autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.10.116 en date du 9 octobre 2023 approuvant la reprise de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération Melun Val de Seine en décidant de le tenir lieu de Plan Climat Air Energie Territorial et maintenant les modalités de concertation prévues par délibération de prescription du SCoT du 19 février 2013 ;

VU le courrier de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, en date du 23 juillet 2025, donnant son accord pour la mise à disposition de la salle Paul FRIESE à l'Espace Culturel « Les 26 Couleurs » le mercredi 10 septembre de 17h à 21h pour l'organisation d'un atelier public de concertation organisé par la CAMVS dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC (Notre Agglo Demain)°;

CONSIDÉRANT que la présence d'un agent de la CAMVS est prévue pour assurer un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) ;

CONSIDÉRANT que la présence d'un technicien qualifié de l'établissement communal des 26 Couleurs pour l'organisation logistique de l'évènement sera pris en charge par la CAMVS sur la base d'un taux horaire de 35,98 €, soit un total estimé à 143,80 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention pour cette mise à disposition ;

DÉCIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : de signer, ou son représentant, avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, la convention de mise à disposition de salle au sein de l'Espace Les 26 Couleurs pour l'atelier public de concertation public du SCoT-AEC le 10 septembre 2025, telle que ci-annexée.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/09/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250910-60473-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025

Publication ou notification : 10 septembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN". To its left is a circular official seal or stamp.

Franck Vernin